

CONSEIL MUNICIPAL



Procès Verbal du 3 juillet 2018

Mairie de LOUVERNE

Le trois juillet deux mille dix-huit à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE (arrivée à 21h30), Eric COUANON, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, Marie-Françoise LEFEUVRE, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSSERT, Brice THOMMERET, Hervé FLEURY, Didier PERICHET, Isabelle VIELLE, Béatrice BOUVET, Patrick PAVARD, ~~Josiane MAULAVÉ, Fabienne RAFFIER, François HEURTEBIZE~~, Sandra GARNIER, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, Guillaume LEROY.

Absents excusés : Sylvie VIELLE (jusqu'à 21h30), Josiane MAULAVÉ et François HEURTEBIZE

Absents : Fabienne RAFFIER.

Pouvoirs : François HEURTEBIZE à Alain BOISBOUVIER

Secrétaire de séance : Sandra GARNIER

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Frédéric MALHOMME, Directeur général des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Le Maire modifie l'ordre du jour et intègre deux points nouveaux : restitution d'une indemnité de réservation et remisage des véhicules de services en cas d'astreinte.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Réalisation d'emprunt : Néant

Marchés et accords-cadres : Néant

Arrêté acceptation offre eurovia	39 807.90 € TTC
Arrêté travaux désamiantage FTPB	166 680.00 €
TTC	

Régie comptable

Arrêté régie d'avances

Louage de choses : Néant

Contrats d'assurance & acceptation règlement :

Arrêté régie d'avances

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Droit de Prémption Urbain

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
05/06/2018	habitation	7 rue Jean-François Millet	AE 141	619 m ²	Renonciation
08/06/2018	artisanal	6 rue Augustin Fresnel	ZD 59	7 400 m ²	renonciation
15/06/2018	Habitation	7 rue des tilleuls	AC 125	419 m ²	renonciation
21/06/2018	habitation	9 rue Madame de Sévigné	AB 289	522 m ²	renonciation
25/06/2018	Habitation	21 rue des Tisserands	AI 58	49 m ²	Renonciation
26/06/2018	habitation	12 rue d'Athènes	AH 170	631 m ²	renonciation
27/06/2018	habitation	Impasse du Clos Saint Martin	AC 181	2 490 m ²	renonciation
27/06/2018	habitation	Impasse du Clos Saint Martin	AC 262	1 819 m ²	renonciation
27/06/2018	habitation	Impasse du Clos Saint Martin	AC 263	188 m ²	renonciation

Lignes de trésorerie : Néant

Virements de crédits : Néant

N° 18-06-39bis

AFFICHÉE LE 06-07-2018

VISÉE LE 05-07-2018

OBJET : FINANCES - Accueil périscolaire - Mercredi loisirs - Tarifs 2018-2019

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

CONSIDÉRANT la variation sur un an de l'indice INSEE des prix à la consommation et sur proposition conforme de la Commission des finances réunie le 26 juin 2018.

DELIBERE

ARTICLE 1

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs de l'accueil périscolaire et des mercredis loisirs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire en septembre 2018 :

A) Accueil périscolaire

Libellé	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors commune
	QF ≤ 530	530 < QF < 830	830 < QF < 1340	QF > 1340	
Modulation	-25%	-12%	0%	10%	30%
<u>Horaire long</u> Arrivée avant 7h45 Départ après 17h30 Tarifs 2016-2017	1,58 €	1,85 €	2,10 €	2,31 €	2,73 €
<u>Horaire court</u> Arrivée après 7h45 Départ avant 17h30 et garderie du Mercredi midi Tarifs 2016-2017	1,18 €	1,38 €	1,57 €	1,73 €	2,04 €
Modulation	-25%	-12%	0%	10%	30%
<u>Horaire long</u>	1,60 €	1,88 €	2,13 €	2,34 €	2,77 €

Arrivée avant 7h45 Départ après 17h30 Tarifs 2018-2019					
<u>Horaire court</u> Arrivée après 7h45 Départ avant 17h30 Tarifs 2018-2019	1,20 €	1,40 €	1,59 €	1,75 €	2,07 €

B) Mercredis loisirs

Libelles	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors communes Non conventionnées
	QF < 530	530 < QF < 830	830 < QF < 1340	QF > 1340	
Modulation	-25%	-12%	0%	10%	45%
½ journée Tarifs 2016-2017	3,17 €	3,72 €	4,23 €	4,65 €	6,13 €
½ journée Tarifs 2018-2019	3,22 €	3,78 €	4,29 €	4,72 €	6,23 €
Journée Tarifs 2018-2019	6,34 €	7,44 €	8,46 €	9,30 €	12,26 €

ARTICLE 2

De rappeler le principe, édicté le 27 février 2018, que toute fréquentation du service de restauration scolaire, des activités extrascolaires (hors service jeunesse), et de la restauration qui découle de ces activités, non précédée d'une inscription dans les délais prescrits, fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif applicable à la famille.

De rappeler que toute absence au sein du service de restauration scolaire, des activités des mercredis loisirs et des activités extrascolaires (y compris service jeunesse) et périscolaires, y compris la restauration liée à ces activités (périscolaires et extrascolaires), non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.

D'exclure les activités périscolaires du matin et du soir :

- de la majoration de 50% en cas de fréquentation non précédée d'une inscription dans les délais prescrits,
- du versement de l'indemnité de désistement égale à 50% des sommes dues en cas d'absence.

De laisser à l'appréciation du Maire ou des Adjointes référents les situations individuelles qui nécessiteraient de déroger à ces principes.

ARTICLE 3

La délibération 18-06-39bis annule et remplace la délibération 18-06-39.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – PETITE ENFANCE / JEUNESSE – TARIFS
– Restauration scolaire et extrascolaire - Tarifs 2018-2019**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

CONSIDÉRANT la variation sur un an de l'indice INSEE des prix à la consommation et sur proposition conforme de la Commission des finances réunie le 26 juin 2018.

DELIBERE

ARTICLE 1

De fixer les tarifs des repas servis au restaurant scolaire applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2018, selon les indications portées au tableau suivant :

Libellé	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors commune	Adultes
Tranche quotient	QF < 525	525<QF<825	825<QF<1330	QF>1330		
Modulation 2017-2018	-25%	-12%	0%	10%	40,00%	Néant
Tarifs 2017-2018	2,55 €	2,99 €	3,40 €	3,74 €	4,76 €	6,32 €
Tranche quotient	QF < 530	530<QF<830	830<QF<1340	QF>1340		
Modulation 2018-2019	-25%	-12%	0%	10%	40,00%	Néant
Tarifs 2018-2019	2,59 €	3,03 €	3,45 €	3,79 €	4,83 €	6,45 €

L'accès au service de restauration scolaire du Mercredi sera réservé aux seuls enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi matin **et/ou** du mercredi après-midi.

L'accès au service de restauration sera réservé aux enfants fréquentant le service dans le cadre des activités extrascolaires et périscolaires.

ARTICLE 2

De rappeler le principe, édicté le 27 février 2018, que toute fréquentation du service de restauration scolaire, des activités extrascolaires (hors service jeunesse) et périscolaires, et de la restauration qui découle de ces activités, non précédée d'une inscription dans les délais prescrits, fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif applicable à la famille.

De rappeler que toute absence au sein du service de restauration scolaire, des activités des mercredis loisirs et des activités extrascolaires (y compris service jeunesse) et périscolaires, y compris la restauration liée à ces activités (périscolaires et extrascolaires), non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.

D'exclure les activités périscolaires du matin et du soir :

- de la majoration de 50% en cas de fréquentation non précédée d'une inscription dans les délais prescrits,
- du versement de l'indemnité de désistement égale à 50% des sommes dues en cas d'absence.

De laisser à l'appréciation du Maire ou des Adjointes référents les situations individuelles qui nécessiteraient de déroger à ces principes.

ARTICLE 3

LA délibération 18-06-40 bis annule et remplace la délibération n°18-06-40.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 18-06-41 AFFICHÉE LE 06-07-2018

VISÉE LE 05-07-2018

OBJET : PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs

Exposé de Dominique ANGOT

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de permettre de l'adapter aux missions nouvelles confiées au personnel communal.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°18-05-34 en date du 31 mai 2018 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux missions nouvelles confiées et aux besoins de la Collectivité.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De porter le temps de travail d'un emploi permanent au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 32,8/35^{ème} à 32/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2018.

De porter le temps de travail d'un emploi permanent au grade d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet de 5,33/35^{ème} à 4,90/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2018.

D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 18-06-42 AFFICHÉE LE 06-07-2018

VISÉE LE 05-07-2018

OBJET : PERSONNEL – ACCUEILS DE LOISIRS – Complément et modification des rémunérations des animateurs contractuels en 2018

Exposé de Nelly COURCELLE

Par délibération N°18-01-06 du 16 janvier 2018, le Conseil municipal a fixé les rémunérations des animateurs pour l'exercice 2018.

Il conviendrait de rajouter à ces rémunérations une ligne pour indemniser les surveillants de baignade à 6,00 € par jour.

Par ailleurs, il semble judicieux d'augmenter l'indemnité des nuitées à 6,00 € contre 3,90 € actuellement.

Enfin, certains intitulés nécessitent d'être supprimés ou revus pour correspondre aux responsabilités exercées et aux périodes concernées comme suit :

Directeur août
. Directeur hiver, printemps, juillet, août, Toussaint et Noël
Directeur Adjoint juillet
. Directeur Adjoint juillet et août
Animateur/Directeur camps ados
. Animateur diplômé (séjour compris)
Animateur diplômé camps ados

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU les décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié et 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°18-01-06 en date du 18 janvier 2018 fixant les rémunérations des animateurs contractuels en 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'instaurer une indemnité de surveillance de baignade, dont le montant journalier est fixé à 6,00 € dès l'accueil de loisirs d'été 2018.

De porter à 6,00 € l'indemnité de nuitée en séjour, contre 3,90 €.

De retenir la rémunération suivante à compter des vacances scolaires de l'été 2018 pour les personnels contractuels :

	Rémunérations 2017(*)	Rémunérations 2018(*)
Directeur hiver, printemps, juillet, août, Toussaint et Noël	68,55 €/Jour travaillé	69,40 €/Jour travaillé
Directeur Adjoint juillet et août	68,55 €/Jour travaillé	69,40 €/Jour travaillé
Animateur diplômé (séjour compris)	61,50€/Jour travaillé	62,25 €/Jour travaillé
Animateur stagiaire ou - de 18 ans	53,40 €/Jour travaillé	54,00 €/Jour travaillé
Indemnité de nuitée en séjour	3,85 €/nuit	6,00 €/nuit
Indemnité de surveillance de baignade		6,00 €/Jour travaillé

(*) Congés payés inclus

De dire que chaque Directeur, Directeur adjoint ou animateur peut en outre bénéficier d'une ½ journée de préparation rémunérée pour les petites vacances et de un à quatre jours de préparation rémunérés pour les vacances d'été.

D'indemniser les animateurs qui doivent utiliser leurs véhicules personnels pour les besoins du service sur la base des indemnités kilométriques prévues par les décrets 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié et 2006-781 du 3 juillet 2006.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 18-06-43 AFFICHÉE LE 06-07-2018

VISÉE LE 05-07-2018

OBJET : INTERCOMMUNALITE – Rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 29 mai 2018 – Modification de l'attribution de compensation (AC)

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

I - Présentation de la décision

I. Cadre juridique et objet de la présente CLECT

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, il est créé entre Laval Agglomération et ses communes membres « *une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant* ».

La CLECT doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT peut également être mobilisée dans le cadre d'une révision dérogatoire des attributions de compensation, telle que prévue par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

C'est dans ce cadre que s'est réunie la CLECT de Laval Agglomération le 29 mai 2018 pour réviser l'attribution de compensation en l'abondant de la dotation de solidarité communautaire actuelle, afin de maintenir cette ressource dans les budgets des communes, à l'issue de la fusion avec la Communauté de Commune du Pays de Loiron qui va prendre effet au 1^{er} janvier 2019.

II. Modification de l'attribution de compensation (AC) 2018

1/ Montant de l'attribution de compensation 2018 avant intégration de la dotation de solidarité communautaire (DSC)

L'AC 2018 des communes de Laval Agglomération est modifiée de la façon suivante :

- Montée en puissance des sommes prises en compte au titre du transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) (cf. CLECT du 29 juin 2016),
- Mutualisation des DGA « Services Urbains et Infrastructures » (SUI) et « Aménagement et Environnement » (AE) dont le montant proposé pour l'année 2018 est de 490 000 € suite à la mise en œuvre de la mutualisation au 01/02/2018 (le montant en année pleine sera de 650 000 €),
- Prise en compte du transfert de compétence « Enseignement Artistique » en année pleine et des subventions apportées par l'agglomération aux associations,

Communes	AC base (hors PLUI et EA)	Mutualisation SUI et AE	PLUI	Enseignement artistique	Association EA	AC 2018
AHUILLE	28 194,71		1 913,00	-		30 107,71
ARGENTRE	26 574,63		1 378,50	105 662,68	2 222,00	82 688,55
BONCHAMP	485 103,23		6 007,00	215 558,08		263 538,15
CHALONS DU MAINE	1 334,23		698,00	-		2 032,23
CHANGE	1 528 995,29		5 790,00	365 662,57		1 157 542,72
LA CHAPELLE ANTHENAISE	9 515,46		943,00	1 433,67		11 892,13
ENTRAMMES	189 427,87		1 142,50	34 552,58		153 732,79
FORCE	47 304,14		507,00	19 434,11		27 363,03
L'HUISSERIE	33 962,69		2 153,50	128 673,91		164 790,10
LAVAL	2 695 052,19	490 000,00	26 935,50	2 181 049,11	6 300,00	9 232,42
LOUVERNE	112 799,33		4 089,00	62 791,82		45 918,51
LOUVIGNE	22 608,05		1 119,00	21 208,63		44 935,68
MONTFLOURS	1 949,03		250,00	-		1 699,03
MONTIGNE LE BRILLANT	13 221,82		1 299,00	6 330,81		20 851,63
NUILLE SUR VICOIN	9 238,88		638,50	8 041,40		17 918,78
PARNE SUR ROC	94 261,85		1 300,00	20 938,14		72 023,71
ST BERTHEVIN	933 209,18		7 585,00	391 609,54		534 014,64
ST GERMAIN LE FX	16 249,23		1 092,00	3 131,67		20 472,90
ST JEAN-SUR-MAYENNE	4 139,98		1 635,00	-		2 504,98
SOULGE SUR OUETTE	27 144,47		1 121,00	-		26 023,47

2/ Intégration de la DSC dans l'attribution de compensation

En raison de la fusion à venir avec le Pays de Loiron et afin de figer l'historique de Laval Agglomération, il est proposé d'intégrer la DSC des communes dans l'attribution de compensation.

L'attribution de compensation 2018 après intégration de la DSC des communes est la suivante :

Communes	DSC 2018 (hors PLU et mutualisation)	AC 2018	TOTAL AC 2018
AHUILLE	156 528,70	- 30 107,71	126 420,99
ARGENTRE	213 455,05	- 82 688,55	130 766,50
BONCHAMP	554 789,00	263 538,15	818 327,16
CHALONS DU MAINE	48 885,64	- 2 032,23	46 853,41
CHANGE	575 675,60	1 157 542,72	1 733 218,32
LA CHAPELLE ANTHENAISE	72 579,27	- 11 892,13	60 687,14
ENTRAMMES	169 941,35	153 732,79	323 674,14
FORCE	88 018,53	27 363,03	115 381,56
L'HUISSERIE	338 414,66	- 164 790,10	173 624,56
LAVAL	4 517 099,59	- 9 232,42	4 507 867,16
LOUVERNE	271 981,87	45 918,51	317 900,38
LOUVIGNE	83 137,05	- 44 935,68	38 201,37
MONTFLOURS	14 792,48	1 699,03	16 491,51
MONTIGNE LE BRILLANT	112 003,71	- 20 851,63	91 152,08
NUILLE SUR VICOIN	86 627,92	- 17 918,78	68 709,14
PARNE SUR ROC	78 967,18	72 023,71	150 990,89
ST BERTHEVIN	529 781,74	534 014,64	1 063 796,38
ST GERMAIN LE FX	93 762,11	- 20 472,90	73 289,21
ST JEAN-SUR-MAYENNE	141 601,99	2 504,98	144 106,97
SOULGE SUR OUETTE	81 616,04	26 023,47	107 639,51
TOTAL	8 229 659,49	1 879 438,91	10 109 098,40

Saint Berthevin – orchestre à l'école :

Dans le cadre du transfert de l'enseignement artistique, la DSC de la commune de Saint-Berthevin était diminué d'un montant de 60 823 € correspondant à l'expérimentation sur les orchestres à l'école.

Il était convenu qu'au terme des 5 ans (soit le 31/08/2022) si le service était amené à disparaître alors la DSC serait majoré des 60 823 €.

En raison de l'intégration de la DSC à l'attribution de compensation, il convient d'acter qu'en cas d'arrêt du service des orchestres à l'école l'attribution de compensation de Saint-Berthevin serait majoré de 60 823 €

II. Suite

Pour une mise en œuvre, en tenant compte du présent rapport de la CLECT :

- le prochain conseil communautaire statue (à la majorité des deux tiers),
- chacun des conseils municipaux des communes membres délibère (à la majorité simple du conseil).

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Laval agglomération en date du 18 juin 2018 approuvant le rapport de la CLECT 2018/

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver le rapport de la CLECT fixant le montant des attributions de compensation tel que présenté par commune après intégration de la DSC, dans le tableau ci-après :

Communes	DSC 2018 (hors PLU et mutualisation)	AC 2018	TOTAL AC 2018
AHUILLE	156 528,70	- 30 107,71	126 420,99
ARGENTRE	213 455,05	- 82 688,55	130 766,50
BONCHAMP	554 789,00	263 538,15	818 327,16
CHALONS DU MAINE	48 885,64	- 2 032,23	46 853,41
CHANGE	575 675,60	1 157 542,72	1 733 218,32
LA CHAPELLE ANTHENAISE	72 579,27	- 11 892,13	60 687,14
ENTRAMMES	169 941,35	153 732,79	323 674,14
FORCE	88 018,53	27 363,03	115 381,56
L'HUISSERIE	338 414,66	- 164 790,10	173 624,56
LAVAL	4 517 099,59	- 9 232,42	4 507 867,16
LOUVERNE	271 981,87	45 918,51	317 900,38
LOUVIGNE	83 137,05	- 44 935,68	38 201,37
MONTFLOURS	14 792,48	1 699,03	16 491,51
MONTIGNE LE BRILLANT	112 003,71	- 20 851,63	91 152,08
NUILLE SUR VICOIN	86 627,92	- 17 918,78	68 709,14
PARNE SUR ROC	78 967,18	72 023,71	150 990,89
ST BERTHEVIN	529 781,74	534 014,64	1 063 796,38
ST GERMAIN LE FX	93 762,11	- 20 472,90	73 289,21
ST JEAN-SUR-MAYENNE	141 601,99	2 504,98	144 106,97
SOULGE SUR OUETTE	81 616,04	26 023,47	107 639,51
TOTAL	8 229 659,49	1 879 438,91	10 109 098,40

D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 18-06-44 AFFICHÉE LE 06-07-2018

VISÉE LE 05-07-2018

OBJET : URBANISME - LOTISSEMENTS DE « LA BARRIERE 2 », DE « LA GRANDE MOTTE NORD » ET DE « LA GRANDE MOTTE SUD » – Autorisation donnée au Maire de déposer les demandes de permis d'aménager et tous les modificatifs

Exposé de Dominique ANGOT

En prévision de la fin de la commercialisation du lotissement de « La Charterie », la Commune a consulté plusieurs bureaux d'études afin d'envisager les zones d'extension urbaine futures dites de « La Barrière 2 » (dans le prolongement de La Barrière), de « La Grande Motte Sud » et de « La Grande Motte Nord ».

Le maître d'œuvre retenu en mars 2018 est Ouest'Am, en co-traitance avec Rhizome.

Le projet d'aménagement dit de « La Barrière 2 » a été présenté en Commission urbanisme le 02 juillet 2018.

Afin de permettre l'instruction du permis d'aménager de chacun de ces projets de lotissement, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer les permis d'aménager et leurs éventuels modificatifs lorsque le maître d'œuvre les présentera.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de poursuivre son urbanisation au rythme retenu lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ;

CONSIDÉRANT en outre la nécessité de maintenir notre effort de réalisation de logements locatifs sociaux pour atteindre l'objectif triennal qui nous est applicable en tant que commune soumise aux dispositions de l'article L308-8 du code de la construction et de l'habitation ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser le Maire à signer et déposer les demandes de permis d'aménager et leurs éventuels modificatifs pour les zones d'habitation de « La Barrière 2 », de « La Grande Motte Sud » et de « La Grande Motte Nord ».

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 18-06-45 AFFICHÉE LE 06-07-2018

VISÉE LE 05-07-2018

OBJET : DOMAINE PRIVÉ – création de servitudes sur des parcelles communales cadastrées AC244, AC249, AD188, AD197 et AD254 dans le cadre des travaux de rénovation urbaine du centre-ville

Exposé d'Eric COUANON

La restructuration du réseau électrique dans le cadre de l'alimentation des futures constructions des îlots 1 et 2 du projet de rénovation urbaine du centre-ville nécessite la pose, sur les parcelles

communales cadastrée section AC 244, AC 249, AD 188, AD 197 et AD 254, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 113 mètres et de tous ses accessoires.

La réglementation en vigueur impose la passation d'une convention en vue d'établir les servitudes correspondantes.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU la demande présentée le 08 juin 2018 par l'entreprise ERAS TPL pour le compte d'ENEDIS ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver les termes du projet de convention établissant cette servitude.

D'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous les documents utiles à cet effet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 18-06-46 AFFICHÉE LE 06-07-2018

VISÉE LE 05-07-2018

OBJET : DOMAINE PRIVÉ – Autorisation de signer un acte notarié de servitudes sur les parcelles communales ZE 275 et 350 dans le lotissement « Le cormier » pour l'établissement de canalisations électriques et l'implantation d'un poste de transformation

Exposé d'Eric COUANON

Par délibération N°14-01-06 du 28 janvier 2014, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention établissant les servitudes sur les parcelles cadastrées ZU N°275 sise lieudit « La Charterie » et 350 sise lieudit « Le Pré de la Croix » (provenant de la parcelle N°265).

Afin de régulariser par acte notarié les deux conventions de servitude contractées le 30 janvier 2014, il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer le projet d'acte.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU la demande présentée le 1^{er} juin 2018 par l'office notarial Duval-Cordé-Brière-Mouchel pour le compte d'ENEDIS ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser le Maire à signer l'acte authentique constitutif de ces servitudes, ainsi que tous les documents utiles à cet effet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 18-06-47 AFFICHÉE LE 06-07-2018

VISÉE LE 05-07-2018

OBJET : VOIRIE – DOMAINE PUBLIC – DOMAINE PRIVE – Confirmation de la cession de tout ou partie du chemin rural N°116 et de la voie communale N°142 dans le secteur dit de « la Motte Babin » à Laval agglomération

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

En janvier 2017, le Conseil municipal a statué sur le principe du déclassement d'un chemin communal situé dans le secteur de « La Motte Babin » pour permettre à Laval Agglomération d'y étoffer la zone d'activité au nord de l'autoroute A81.

L'enquête publique s'est déroulée du 02 au 21 octobre 2017 en Mairie de Louverné. Les remarques du public ont été prises en considération par le Commissaire enquêteur et par la Commune pour aboutir à une concertation.

La procédure a révélé que le chemin communal était composé de deux voies de nature distincte, à savoir une partie de la voie communale N°142 et une partie du chemin rural N°116. Or même si une enquête publique est obligatoire dans un cas comme dans l'autre, la voie communale est la seule à induire un déclassement du domaine public. Le chemin rural relève du seul domaine privé communal.

Dans son rapport en date du 17 novembre 2017, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet d'aliénation de la voie communale N°142 à Laval agglomération, pour la portion utile à l'aménagement de la future zone d'activité.

Par délibération N°17-10-90 du 22 novembre 2017, le Conseil municipal a décidé du principe de la cession du chemin rural N°116 à Laval agglomération, dans la portion située dans l'emprise de la future zone d'activité, après une procédure d'enquête publique.

Afin d'envisager la cession de la portion utile du chemin rural N°116, une seconde enquête publique a été menée du 11 mai au 26 mai 2018 inclus.

Dans son rapport en date du 08 juin 2018, relatif à cette seconde enquête, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural N°116 au bénéfice de Laval agglomération dans le but de l'aménagement de la future zone d'activité.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du conseil municipal n°17-10-90 en date du 22 novembre 2017 relative à la décision de principe sur la désaffectation et la cession du chemin rural N°116 dans le secteur dit de « la Motte Babin » ;

VU la délibération du conseil municipal n°17-10-91 en date du 22 novembre 2017 relative à la décision de déclassement et de cession de la voie communale N°142 dans le secteur dit de « la Motte Babin » ;

VU l'avis des Domaines en date du 07 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Commissaire enquêteur des 17 novembre 2017 et 08 juin 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De confirmer l'aliénation à Laval agglomération de la portion de la voie communale N°142 allant de la route départementale N°901 aux chemins ruraux N°48 et N°116, déclassée du domaine public communal.

De prononcer la désaffectation du chemin rural N°116 et de décider d'aliéner à Laval agglomération la portion utile à l'aménagement de la zone d'activité intercommunale.

D'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 18-06-48 AFFICHÉE LE 06-07-2018

VISÉE LE 05-07-2018

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – Convention spécifique d'animation scolaire avec Mayenne culture – Danse à l'école – 2018-2019

Exposé de Sylvie VIELLE

Dans le cadre d'animations chorégraphiques à destination des écoles, Mayenne culture a été sollicitée par les enseignants de l'école élémentaire publique afin qu'un projet pédagogique soit mis en œuvre durant l'année 2018-2019.

Afin que ce projet puisse voir le jour, la Commune doit, par convention, participé financièrement à hauteur de 60% du coût correspondant à la masse salariale de l'intervenant et d'une participation forfaitaire aux frais annexes, soit 350,93 € (dont 20 € d'adhésion annuelle). Le reste est pris en charge par Mayenne culture.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser le Maire à signer la convention spécifique d'animation scolaire avec Mayenne culture pour un projet de danse à l'école élémentaire Jean de La Fontaine durant l'année scolaire 2018-2019.

De dire que la dépense de 350,93 € sera exécutée en 2018 sur le budget principal au compte 011-62878.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 18-06-49 AFFICHÉE LE 06-07-2018

VISÉE LE 05-07-2018

OBJET : FINANCES – Lotissement « La Charterie » – Restitution d'une indemnité de réservation

EXPOSE de Gilbert HOUDAYER :

Par délibération en date du 22 novembre 2017, le Conseil Municipal a adopté les modalités de réservation et de vente des parcelles du lotissement « La Charterie » disposant du « versement par l'acquéreur, dès la signature de l'acte de promesse de vente chez le notaire et à titre d'avance sur le prix d'achat de la parcelle, d'un acompte égal à 5 % du prix de vente du terrain. Cet acompte sera versé à la comptabilité du notaire, et restera acquis à la Collectivité en cas de désistement sans motif reconnu valable par le Conseil Municipal ».

Par courrier daté du 27 juin 2018, Madame et Monsieur ZOBER, qui ont réservé le 09 février 2018 la parcelle n°34, nous informent qu'ils sont contraints, pour des raisons liées au financement, de renoncer à cette acquisition et sollicitent le remboursement de l'indemnité d'immobilisation qu'ils ont versée.

Le motif invoqué par les intéressés étant recevable.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'accepter le remboursement de l'indemnité d'immobilisation versée par Madame et Monsieur ZOBER à l'appui de leur réservation.

D'autoriser le Maire à faire procéder au remboursement.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 18-06-50 AFFICHÉE LE 06-07-2018

VISÉE LE 05-07-2018

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Remisage des véhicules de service en cas d'astreinte

EXPOSE d'Alain BOISBOUVIER :

Dans le cadre des astreintes effectuées par les personnels communaux, pour des raisons d'organisation, il semble pertinent que les véhicules du parc municipal puissent être mis à disposition desdits agents, avec remisage à domicile.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser le remisage à domicile des véhicules de service par les agents techniques communaux dans le cadre du dispositif des astreintes existant.

D'instaurer les modalités suivantes :

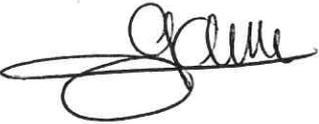
- l'usage privatif de ces véhicules est strictement interdit.
- Seuls les trajets domicile-travail de la plus courte distance possible sont autorisés.
- Le remisage est effectué sur un emplacement de stationnement autorisé.
- Le véhicule doit être fermé à clé.
- Tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention doit être dissimulé.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

La séance est levée à 23h30

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
La secrétaire de séance
Sandra GARNIER

Bon pour accord


Ont été examinées en séance le 3 juillet 2018 les délibérations suivantes :

18-06-39	Finances – Accueil périscolaire – Mercredi loisirs – Tarifs 2018-2019
18-06-40	Finances – Restauration scolaire et extrascolaire – Tarifs 2018-2019
18-06-41	Personnel – Modification du tableau des emplois et des effectifs
18-06-42	Complément et modification des rémunérations des animateurs contractuels en 2018
18-06-43	Rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 29 mai 2018 – modification de l'attribution de compensation (AC)
18-06-44	Urbanisme – Lotissements de « La Barrière 2 », de « La grande motte Nord » et de la « grande motte sud » - Autorisation donnée au Maire de dé poser les demandes de permis d'aménager et tous les modificatifs
18-06-45	Domaine privé – Création de servitudes sur des parcelles communales cadastrées AC244, AC249, AD188, AD197 et AD254 dans le cadre des travaux de rénovation urbaine du centre-ville
18-06-46	Domaine privé – Autorisation de signer un acte notarié de servitudes sur les parcelles communales ZE275 et 350 dans le lotissement « Le Cormier » pour l'établissement de canalisations électriques et l'implantation d'un poste de transformation
18-06-47	Voirie – Domaine public – Domaine privé – Confirmation de la cession de tout ou partie du Chemin rural n°116 et de la voie communale n°142 dans le secteur di de « la Motte Babin » à Laval Agglomération
18-06-48	Scolaire – Convention spécifique d'animation scolaire avec Mayenne culture –danse à l'école – 2018-2019
18-06-49	Finances – Lotissement « La Charterie » - Restitution d'une indemnité de réservation
18-06-50	Affaires générales – Remisage des véhicules de service en cas d'astreinte

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2018

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	
Eric COUANON		Christiane CHARTIER	
Dominique ANGOT		Nelly COURCELLE	
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	
Gilbert HOUDAYER		Françoise RIOULT	
Marie-Françoise LEFEUVRE		Marie-Christine DULUC	
Jean-Louis DÉSSERT		Brice THOMMERET	
Hervé FLEURY		Didier PÉRICHET	
Isabelle VIELLE		Béatrice BOUVET	
Patrick PAVARD		Josiane MAULAVÉ	Excusée
Fabienne RAFFIER	Absente	François HEURTEBIZE	Excusé – donne pouvoir à Alain BOISBOUVIER
Sandra GARNIER		Karine TITREN	
Emmanuel BROCHARD		Stéphane THOMAS	
Guillaume LEROY			